

AVIS PUBLIC



RÈGLEMENT SUR LA TAXE RELATIVE AUX SERVICES (EXERCICE FINANCIER 2022)

Les personnes intéressées sont priées de noter que le Règlement CA-24-342 intitulé *Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022)* sera adopté lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Ville-Marie du 14 décembre 2021, à 18 h 30, laquelle sera tenue par visioconférence et en webdiffusion.

Ce règlement a pour objet d'imposer et prélever sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement de Ville-Marie, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0398 %, appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

Fait à Montréal, le 4 décembre 2021

La secrétaire d'arrondissement,
Katerine Rowan, avocate

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : www.ville.montreal.qc.ca/villemarie

CA-24-xxx Règlement sur la taxe relative aux services (exercice financier 2022)

Vu l'article 146 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec (RLRQ., chapitre C-11.4);

Vu la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ., chapitre F-2.1);

À la séance du _____ 2021, le conseil de l'arrondissement de Ville-Marie décrète :

1. Il est imposé et il sera prélevé, sur tout immeuble imposable porté au rôle de l'évaluation foncière et situé dans l'arrondissement, une taxe spéciale relative aux services, au taux de 0,0398 % appliqué sur la valeur imposable de l'immeuble.

2. Les dispositions du règlement annuel de la ville sur les taxes, qui sont relatives aux intérêts et à la pénalité exigibles sur les arrérages de taxes, au mode de paiement et aux dates d'exigibilité de la taxe foncière générale, au supplément de taxe payable à la suite d'une modification du rôle de l'évaluation foncière et au montant exigible d'un versement échu s'appliquent, aux fins du prélèvement de la taxe prévue à l'article 1, telles qu'établies pour l'exercice financier visé à l'article 3.

3. Le présent règlement s'applique à l'exercice financier de 2022 et a effet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Un avis relatif à ce règlement (dossier 1217135005) a été affiché au bureau d'arrondissement et publié dans Le Devoir le _____ 2021, annonçant la date de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022.